



COMITÉ SYNDICAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 17 octobre 2019 à 20 heures 30 minutes
Salle Notre-Temps à Ecouché-les-Vallées

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre à vingt heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Ecouché-les-Vallées, salle Notre-Temps, sous la présidence de M. PITEL Patrick, Président.

Présents :

M. BERRIER Daniel, Mme CHESNEL Valérie, M. CLAEYS Patrick, M. CORREYEUR Pierre, M. COUPRIT Pierre, Mme DIVAY Christiane, M. GARNIER Philippe, Mme GUYOT Jeanine, M. LECOEUR Joël, M. LEMANCEL Dominique, M. MELOT Michel, M. MORBY Jean-Pierre, M. PITEL Patrick, M. ROCTON Alain, M. TABESSE Michel, Mme LEPELIER Marie-Cécile

Procuration(s) :

M. GRANDSIRE Gérard donne pouvoir à Mme LEPELIER Marie-Cécile, M. PICOT Jean-Kléber donne pouvoir à M. TABESSE Michel, M. LOUIS Christophe donne pouvoir à M. PITEL Patrick, M. MONNIER Jean-Pierre donne pouvoir à M. CORREYEUR Pierre, M. RUPPERT Roger donne pouvoir à M. MELOT Michel

Absent(s) :

M. GAUDIN Sylvain, M. LEGER Louis

Excusé(s) :

M. BISSON Jean-Marc, M. FERUELLE Claude, M. GRANDSIRE Gérard, M. LOUIS Christophe, Mme MAZURE Jocelyne, M. MONNIER Jean-Pierre, M. PICOT Jean-Kléber, M. RUPPERT Roger

Secrétaire de séance : Mme DIVAY Christiane

Président de séance : M. PITEL Patrick

Etaient également présents : Messieurs Pierre Loridon et Antoine GADEAU, Techniciens de rivières ; Madame Pascale LEFRANÇOIS, Secrétaire ; Messieurs BRUNET et CHARPENTIER, FDGDON 61

1. OUVERTURE DE LA SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2019

Monsieur Patrick PITEL, Président, ouvre la séance à 20h30. Il procède à l'appel. Seize délégués titulaires ou suppléants sont présents. Le quorum est atteint.

Monsieur Patrick PITEL rappelle l'ordre du jour et propose d'y ajouter un point : l'élection d'un membre du Bureau représentant la CDC des Sources de l'Orne. Les membres du comité syndical acceptent, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 4 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. PRESENTATION DU NOUVEAU TECHNICIEN DE RIVIERES

Monsieur Patrick PITEL donne la parole à M. Antoine GADEAU afin qu'il se présente.

3. PRESENTATION DE LA FDGDON61 SUR LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RAGONDINS SUR LE BASSIN DE L'ORNE

Monsieur Patrick PITEL donne la parole à Messieurs BRUNET et CHARPENTIER, respectivement Président et technicien de la FDGDON 61, pour une présentation du programme de lutte collective contre les ragondins sur le bassin de l'Orne (cf. diaporama en annexe).

4. PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN : BILAN & PERSPECTIVES

Monsieur Patrick PITEL donne la parole à M. Antoine GADEAU pour un bilan du PPRE de l'Orne et ses affluents. M. Antoine GADEAU présente le linéaire de cours d'eau déjà restauré depuis le début du programme (2015-2019) et le linéaire restant à restaurer (2020-2022). Il reste environ 550.000 € TTC de travaux à réaliser pour finaliser le programme. Il a été discuté en réunion de bureau de le faire sur 3 tranches (au lieu d'une initialement prévue). A budget constant, cela représente environ une enveloppe de 180.000 € TTC / an.

M. Antoine GADEAU présente ensuite la programmation par cours d'eau par tranche (2020, 2021 et 2022).

Il est à noter que le marché d'un an renouvelable 3 fois est arrivé à terme. Fin 2019, il sera donc nécessaire de relancer un marché pour les 3 années à venir. Les travaux débuteront début 2020.

5. THEMATIQUE RUISSELLEMENT / EROSION : BILAN DU STAGIAIRE & PERSPECTIVES

M. LORIDON présente le bilan du stage d'Antoine TRAVERT (8 semaines durant l'été 2019). Ce stage a consisté à réaliser un diagnostic érosion/ruissellement sur un territoire prioritaire : l'aval du ruisseau du Moulin Besnard. Environ 40 parcelles des 250 parcelles de ce secteur ont pu être diagnostiquées.

A terme, environ 2.000 ha / mois pourront être diagnostiqués en rythme de croisière.

Ce diagnostic s'avère être très chronophage (mais nécessaire) et doit idéalement être réalisé en hiver.

Il est donc nécessaire de travailler rapidement sur cette thématique car elle est prioritaire sur le territoire du SyMOA pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau (présentation de la carte de la CATER). Par ailleurs, chaque CDC devra signer un contrat territorial « Eau & Climat » avec l'AESN. Ce type de contrat comporte un engagement des CDC à travailler sur les actions prioritaires pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et conditionne les aides de l'AESN (présentation de la carte de l'AESN).

Le recrutement d'un 3^{ème} technicien a donc été discuté lors de la réunion de bureau du 30 septembre 2019. Il est proposé de recruter un technicien en CDD d'un an. Les aides à l'animation sont les mêmes que pour les postes existants au syndicat, à savoir :

- AESN : 50 % des salaires chargés + 8.000 € pour les frais de fonctionnement
- Région : 12.000 €

6. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL (DELIBERATION 2019-20)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic érosion/ruissellement sur le territoire du Syndicat, il y a lieu

de créer un emploi non permanent de technicien à temps complet pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3,1° de la loi n°84-53.

Monsieur le Président propose :

La création, à compter du 1er décembre 2019 d'un emploi non permanent de technicien à temps complet pour exercer la fonction de technicien érosion/ ruissellement.

L'agent non titulaire recruté percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des techniciens.

- Le montant de la rémunération sera déterminé par le M. le Président en prenant en compte de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE la création du poste tel que décrit ci-dessus.
- CHARGE le Président de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7. ETUDE DE LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE AU DROIT DU MOULIN DE FONTENAI SUR ORNE

M. LORIDON rappelle que le Conseil Syndical a délibéré le 5 février 2019 afin d'acter la réalisation d'une étude de faisabilité pour rétablir la continuité écologique au moulin de Fontenai. Le plan de financement de l'étude multi scénarii a été délibéré le 4 juin 2019, à savoir : 80% AESN + 15% Région + 5% propriétaire (réponse de la Région en attente).

Les offres des bureaux d'études ayant répondu au marché étaient valables jusqu'au 15 octobre 2019 mais le marché n'a pas pu être attribué. En effet, l'acte notarial du propriétaire est incomplet, notamment sur la notion de Droit d'eau et sur les différents ouvrages hydrauliques liés au moulin. De plus, les propriétaires ont changé de position. Ils ne souhaitent plus faire une étude à l'échelle de l'ensemble des ouvrages liés au moulin et préfèrent faire une étude à l'échelle de leur propriété en étudiant un seul scénario : la création d'un bras de contournement sur leur propriété. Cette solution ne présente pas d'intérêt en terme environnemental.

Une réunion va être organisée entre le SyMOA, la DDT et le propriétaire afin de clarifier la question du droit d'eau. M. PITEL précise que le Syndicat ne soutiendra pas l'idée d'une étude restreinte.

M. MELOT demande à combien s'élève le reste à charge pour le propriétaire. M. LORDON répond qu'il est difficile de l'estimer alors que l'étude n'a pas été faite. Messieurs ROCTON et CLAEYS soulignent l'intérêt écologique de remettre la rivière dans son ancien lit. M. LORIDON répond que c'est effectivement la meilleure solution d'un point de vue écologique mais que cela pénaliserait le propriétaire qui n'a pas été bien renseigné par la DDT lorsqu'il a acheté sa propriété. Mme CHESNEL ne souhaite pas que le Syndicat dépense de l'argent s'il n'y a pas d'intérêt écologique.

8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION (DELIBERATION 2019-21)

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment en ses articles 3 et 10;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Considérant les principes de remboursement résultant des décrets et arrêtés applicables visés en référence ;

Considérant que les agents, délégués et stagiaires de l'enseignement se déplaçant hors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale pour les besoins du service à l'occasion d'une mission (rendez-vous extérieurs, réunions, colloques...), d'un concours (dans la limite d'un aller-retour par an sauf convocation aux épreuves d'admission) ou d'une formation (hors préparation concours) peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de déplacements.

Considérant que les agents, délégués et stagiaires de l'enseignement envoyés en mission doivent être munis, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Président pour pouvoir prétendre au remboursement de leur frais de déplacements.

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Orne et ses affluents met à disposition des agents, délégués et stagiaires de l'enseignement des véhicules de service qui doivent être utilisés en priorité pour les déplacements.

Considérant que les véhicules personnels ne pourront être utilisés qu'à titre exceptionnel et sur autorisation du Président si l'intérêt du service le justifie. Les agents, délégués et stagiaires de l'enseignement devront préalablement avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de leur véhicule à des fins professionnelles

M. le Président propose :

- DE FIXER l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25 €,
- DE FIXER l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit :
 - en province (indemnité de nuitée + petit-déjeuner) : 70 €
 - dans les grandes villes et les communes de la métropole du Grand Paris* (indemnité de nuitée + petit déjeuner) : 90 €

- à Paris (indemnité de nuitée + petit-déjeuner) : 110 €

- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : 120 €

* Sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n°2015-1212 du 30/09/2015, à l'exception de la commune de Paris.

- DE REMBOURSER les frais de transport :

-liés à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe ;

-liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base des indemnités kilométriques applicables aux personnels civils de l'Etat, soit :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile				
Type de véhicule	Jusqu'à 1 000 km	De 1000 à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,41 €	0,5 €	0,29 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m ³)			0,14 €	
Véломoteur et autre véhicule à moteur			0,11 €	

- DE REMBOURSER les frais réels de péage, parking et transport en commun ;
- DE N'AUTORISER les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation d'un état de frais et des justificatifs ;
- D'AUTORISER les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé, aux délégués et aux stagiaires de l'enseignement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- VALIDE le barème de remboursement relatif aux frais de déplacements tel que présenté ci-dessus.
- DIT que ce barème sera automatiquement revalorisé afin de correspondre aux taux de remboursement applicables aux personnels civil de l'Etat si ceux-ci évoluent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9. LIGNE DE TRESORERIE (DELIBERATION 2019-22)

M. le Président explique que la ligne de trésorerie ouverte au Crédit Agricole de Normandie étant arrivée à échéance, deux banques ont été consultées pour l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie. Il s'agit du Crédit Agricole de Normandie et de la Caisse d'Epargne Normandie.

Les membres du Bureau ont émis une préférence pour l'offre du Crédit Agricole qui est plus adaptée aux besoins du Syndicat, à savoir :

- Montant plafonné : 120 000 €

- Durée : 12 mois
- Taux : Euribor 3 mois moyenné m-1 flooré à 0% + 1,200%
- Frais de dossier : 120,00 € facturés à la mise en place de la ligne de trésorerie.
- Frais de mise en place de 0,20 % l'an facturés à la mise en place de la ligne de trésorerie.
- Commission de non utilisation : Exonération

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 120 000 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie.
- AUTORISE le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole dans les conditions précitées et à signer tous les documents y afférents.
- AUTORISE le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

10. INDEMNITES COMPTABLE (DELIBERATION 2019-23)

M. le Président rappelle que l'indemnité de conseil est allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes. Cette indemnité, facultative, constitue la contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 modifié dans son article 1 par décret n°2005-441 du 2 mai 2005, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant que depuis le 2 septembre 2019, M. Jean-Philippe CHARDRON remplace M. Evariste PAYRAMAURE en tant que chef de poste à la Trésorerie d'Argentan ;

Considérant le caractère facultatif de cette indemnité ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DÉCIDE de solliciter le concours de Monsieur Jean-Philippe CHARDRON, chef de poste de la Trésorerie d'Argentan, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- DÉCIDE d'accorder à Monsieur Jean-Philippe CHARDRON, à compter du 2 septembre 2019, et pour la durée du mandat, une indemnité de conseil au taux de 100% calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

VOTE : Rejetée

11. ELECTION D'UN MEMBRE BUREAU REPRESENTANT LA CDC DES SOURCES DE L'ORNE (DELIBERATION 2019-24)

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 6 des statuts du SyMOA.

Vu la délibération n° 2019-11 du 14 mars 2019 relative à la composition du Bureau Syndical.

Considérant que le bureau du syndicat est composé du Président et du /des Vices-Président(s), membres de droit, ainsi qu'un membre par EPCI adhérentes, désignés par le Conseil Syndical.

Considérant que le Conseil Syndical n'a pas pu pouvoir le siège de la CDC des Sources de d'Orne lors de l'élection des membres du Bureau du 14 mars 2019.

Monsieur le Président propose un vote à main levée. Les délégués acceptent à l'unanimité.

Monsieur le Président appelle à candidature.

- Mme Jeanine GUYOT propose sa candidature pour la CDC des Sources de l'Orne.

Les résultats du vote sont les suivants :

- A obtenu :

Mme Jeanine GUYOT : 21 voix

Mme Jeanine GUYOT ayant obtenu la majorité et totalité des suffrages est proclamée membre du bureau du SyMOA.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12. QUESTIONS DIVERSES

M. LORIDON fait un point concernant les actions de communication du Syndicat récentes ou à venir :

- Journée d'animation avec une classe de BTS
- Visite des travaux sur le Gué Blandin avec Val d'Orne Environnement
- Article Ouest France (juin)
- Article Ouest France à venir (novembre décembre)
- Article Orne Nature à venir (mars 2020)
- Présentation du SyMOA en Conseil Communautaire à Argentan Intercom (18 juin)
- Visite des travaux avec élus du SyMOA (20 juin)

M. PITEL donne la parole à Mme CHESNEL qui explique qu'elle a demandé l'appui technique du SyMOA pour la mise en conformité de plans d'eau sur la commune de St Martin l'Aiguillon. M. LORIDON présente des cartes et des photos du site afin d'expliquer la problématique et les enjeux en terme de continuité écologique.

Monsieur Patrick PITEL, Président, clôture la séance à 23h00.